

1 : Utilisation de la vidéoprotection par les opérateurs vidéo pour sanctionner certaines infractions au Code de la route

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Depuis plusieurs années, la Ville de Châteauroux a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son Centre de Supervision Urbain (C.S.U.), un dispositif de vidéoprotection de la voie publique qui a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. Ce dispositif s'est progressivement développé et modernisé au fil des années.

1. Utilisation de la vidéo verbalisation par les opérateurs vidéo

Afin d'optimiser l'utilisation de la vidéoprotection, la Ville de Châteauroux a mis en place, en 2017, la vidéo verbalisation permettant aux agents de Police Municipale de relever certaines infractions aux règles de circulation. Elle s'est avérée un moyen souvent dissuasif et efficace pour lutter contre des comportements dangereux de certains usagers de la route, comme les rodéos en deux-roues ou en voiture. La très faible part de contestation souligne la fiabilité de ce système.

Face à l'augmentation des infractions au Code de la route et des incivilités de certains automobilistes, la Ville de Châteauroux souhaiterait étendre ce dispositif aux opérateurs de vidéoprotection. En effet, ces derniers constatent régulièrement des véhicules en stationnement anarchique et/ou dangereux notamment aux abords des écoles, en centre-ville, dans certains quartiers, faisant courir de nombreux risques aux piétons.

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) et de Police Municipale effectuent quotidiennement des patrouilles et verbalisent les contrevenants. Mais il est devenu nécessaire de donner également aux opérateurs de vidéoprotection la possibilité de vidéoverbaliser afin de lutter encore plus efficacement contre ces incivilités et permettre ainsi aux agents de Police Municipale d'être redéployés sur d'autres missions de sécurité et tranquillité publiques.

La vidéoverbalisation a pour but de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

2. Les agents habilités

Les opérateurs vidéo seront chargés d'une mission de police. Ils seront agréés par le Procureur de la République. Cet agrément correspond à une vérification de leur honorabilité professionnelle par la conduite d'une enquête administrative. Ils prêteront également serment devant le juge du Tribunal judiciaire.

Ainsi, ils seront habilités à constater certaines infractions au Code de la route au moyen de la vidéo et verbaliser le contrevenant à distance, sans interception du conducteur.

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne laissera aucun doute possible. Le fonctionnement opérationnel de ce dispositif sera placé sous la responsabilité d'un Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale.

3. La procédure

La procédure suivie comportera deux étapes :

- un opérateur vidéo constatera tout d'abord, via les caméras de surveillance, une infraction au Code de la route et photographiera une première fois le véhicule incriminé puis, passé un délai d'une minute, une deuxième fois ledit véhicule afin de dresser un procès-verbal électronique transmis au Centre National de Traitement de Rennes (CNT) sans délai. La verbalisation électronique s'effectue par la captation de la plaque d'immatriculation, un fichier anonyme sera créé afin de sauvegarder, selon l'instruction de l'Officier du Ministère Public (O.M.P.), les photographies prises dans la perspective d'une constatation dans le délai en vigueur fixé par la loi ;
- ensuite, le CNT identifiera le propriétaire, éditera un procès-verbal dématérialisé et adressera un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

Il est à noter que l'absence d'avis d'information posé sur le pare-brise d'un véhicule en infraction ne constitue pas une cause de nullité de la procédure (article A37-15 du Code de procédure pénale).

4. Les infractions pouvant être relevées par les opérateurs vidéo

Les opérateurs vidéo auront la possibilité de relever uniquement les infractions suivantes (limitativement énumérées au Code de la route) :

a) Arrêt ou stationnement interdit :

Arrêt ou stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons (article R417-5 du Code de la route)

b) Arrêt ou stationnement gênant :

- l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à

moteur ou d'un cyclomoteur (article R417-10 II 1° du Code de la route),

- sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis (article R417-10 II 2° du Code de la route),

- sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier (article R417-10 II 5° du Code de la route)

- sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale (article R417-10 II 10° du Code de la route),

- devant les entrées carrossables des immeubles riverains (article R417-10 III 1° du Code de la route),

- en double file, sauf en ce qui concerne les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes sans side-car (article R417-10 III 3° du Code de la route),

- sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison (article R417-10 III 4° du Code de la route),

- sur des zones de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet (article R417-10 III 5° du Code de la route).

c) Arrêt ou stationnement très gênant :

- d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention "stationnement pour personnes handicapées" (article R417-11 I 3° du Code de la route),

- d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux (article R417-11 I 4° du Code de la route),

- d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons en traversée de chaussée (article R417-11 I 5° du Code de la route),

- d'un véhicule à proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation lorsque son gabarit est susceptible de masquer cette signalisation à la vue des usagers de la voie (article R417-11 I 7° du Code de la route),

- d'un véhicule motorisé à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés et des cycles à pédalage assisté (article R417-11 I 8° du code de la route) :

- sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs,
- sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables,
- sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet,
- au droit des bouches d'incendie.

5. Les lieux retenus

Les contrôles s'opéreront sur tous les secteurs de la ville couverts par les caméras de vidéoprotection, à savoir notamment :

- l'hyper-centre,
- le quartier Saint-Jacques,
- le quartier Saint-Jean,
- le quartier Beaulieu.

6. Affichage / Information

Des panneaux d'information signalant la vidéoverbalisation sont déjà apposés aux entrées de ville. Une information à la population sera faite par l'intermédiaire de la presse locale et du journal municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'utilisation de la vidéoverbalisation par les opérateurs de vidéo dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'instauration de cette procédure.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité 18 juin 2021

Commission Aménagement de l'Espace Public 17 juin 2021

2 : Convention d'objectifs et de financement PSOALSH+ entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre et la Ville de Châteauroux (La Valla - La Pingaudière - Le Pôle Ados - La Maison de Quartier Est - La Sénatorerie - Le Centre Socio-Culturel Vaugirard / Saint-Christophe - Le Centre Socio-Culturel Mosaïque, Le Centre Socio-Culturel Saint-Jean / Saint-Jacques - Le Centre Socio-Culturel Beaulieu)

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Indre verse une aide départementale au fonctionnement des accueils de loisirs sur le temps périscolaire du mercredi, le temps extrascolaire et les accueils d'adolescents, dénommée "PSOALSH+".

Le montant de la participation est défini, chaque année, par le conseil d'administration de la C.A.F. de l'Indre et implique la signature pour chaque structure concernée d'une convention d'objectifs et de financement.

Elle a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les conventions d'objectifs et de financement pour l'aide PsoAlsh+ sont à renouveler pour les accueils de loisirs de :

- La Maison de Quartier Est.
- La Pingaudière.
- La Valla.
- Le Pôle Ados.
- La Sénatorerie.
- Le Centre Socio-Culturel Vaugirard / Saint-Christophe.
- Le Centre Socio-Culturel Mosaïque.
- Le Centre Socio-Culturel Saint-Jean / Saint-Jacques.
- Le Centre Socio-Culturel Beaulieu.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement pour la PSOALSH+ pour les accueils de loisirs de La Pingaudière, La Valla, Le Pôle Ados, La Maison de Quartier Est, La Sénatorerie, Le Centre Socio-Culturel Vaugirard / Saint-Christophe, Le Centre Socio-Culturel Mosaïque, Le Centre Socio-Culturel Saint-Jean / Saint-Jacques, Le Centre Socio-Culturel Beaulieu sur le temps des mercredis et le temps extrascolaire, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ces conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, ainsi que les avenants.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	18 juin 2021
Commission Finances et Affaires Générales	18 juin 2021

3 : Adhésion à Elus, Santé publique et Territoires - ESPT

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

L'association "Élus , Santé Publique et Territoires", depuis sa création en octobre 2005, œuvre pour le développement de la santé publique, pour la promotion et la reconnaissance du rôle des villes et des élus locaux en santé. Réseau de près de 60 villes membres et partenaires, ESPT porte un plaidoyer national pour la réduction des inégalités sociales de santé par la promotion des politiques locales de prévention, promotion et éducation à la santé, contractualisées avec l'État et les ARS.

Les enjeux de santé publique nous concernent toutes et tous et interpellent avec force celles et ceux qui ont été élus pour représenter les citoyens à l'échelon local, pour mener des politiques publiques adaptées aux besoins et garantir le bien-être des habitants, la sécurité et la possibilité de bien vivre ensemble. L'adhésion à "Elus, Santé Publique et Territoires" permettra ainsi un travail collaboratif et un partage d'expertise en matière de santé publique auprès des villes membres de l'association au niveau national.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver l'adhésion de la Ville à "Elus, Santé Publique et Territoires", pour une durée d'un an pour un montant de 179.98 euros,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le document présenté en annexe de la

présente délibération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

18 juin 2021

Commission Finances et Affaires Générales

18 juin 2021

ÉLUS
LOCAUX,
**LA SANTÉ
VOUS
CONCERNE!**



LA SANTÉ, DE QUOI PARLE-T'ON ?

La santé n'est pas seulement l'absence de maladie et ne se résume pas à l'accès aux soins : d'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), elle correspond à « un état de complet bien-être physique, mental et social » et environnemental.

LE MAIRE, UN ACTEUR DE SANTÉ REMARQUABLE

La santé est impactée par toutes les politiques conduites par la Ville même si celle-ci n'a pas de compétence obligatoire en santé.

La Ville, les élus locaux, sont ainsi des acteurs de santé qui ont la responsabilité d'agir pour créer une ville favorable à la santé de tous : non seulement en favorisant l'accès aux soins et à la prévention pour tous mais surtout en prenant en considération la santé dans toutes les politiques et en agissant sur ses déterminants.

En tant qu'élus locaux, vous disposez de nombreux leviers pour agir sur les déterminants de la santé : en matière d'aménagement urbain, d'environnement, de promotion d'une alimentation saine et durable accessible à tous, d'activités physiques pour tous, de déplacements, de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, de développement des liens sociaux entre les citoyennes et les citoyens, entre les générations, ...



COMMENT AGIR EN TANT QU'ÉLU LOCAL ?

La santé n'est pas seulement l'affaire de l'adjoint • à la santé mais aussi des adjoints à la politique de la ville (dans les collectivités concernées), aux solidarités, à l'action sociale, à la petite enfance, à l'insertion professionnelle, à la culture, au logement, à l'urbanisme, etc.

Votre action conjointe a un impact sur la santé des habitants de votre commune. Vos choix peuvent permettre, en outre, de **réduire les inégalités sociales et territoriales en la matière.**

Être élu délégué à la santé au sein d'une équipe municipale : un rôle transversal

• Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

• Cf. plus bas «S'engager avec d'autres élus: «Elus, santé publique & territoires» (ESPT)»

• Cf. plus bas Les dispositifs à l'échelle locale - Les DAC

Tous les projets et actions portés par votre collectivité sont susceptibles de vous concerner car ils ont un impact plus ou moins favorable sur la santé et le bien-être des habitants. Ainsi, vous êtes légitimes à être associés à leur conduite. Il est donc important de sensibiliser vos collègues élus, avec l'appui et les ressources des réseaux spécialisés • et en vous appuyant sur les compétences des techniciens (de la Direction ou du Service Santé, en particulier, quand votre Ville en dispose).

Favoriser l'implantation et l'organisation des professionnels de santé sur votre territoire : soutien à la création de structures d'exercice collectif (Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), Centre Municipal de Santé (CMS)), participation à la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) et aux Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC •), garantir l'accessibilité des lieux de soins.

Animer une dynamique de travail local coopératif, coordonné,

en réseau : en vous appuyant sur le pouvoir de convocation du Maire, vous pouvez mobiliser efficacement et dans une démarche de travail partenarial les différents acteurs de votre territoire afin d'analyser les besoins de santé de la population, définir et mettre en œuvre les actions adaptées pour y répondre : professionnels publics et privés des champs de la santé, du médico-social et du social, acteurs de l'Education nationale, du logement (bailleurs sociaux, notamment), de l'insertion, de la culture, de la petite enfance, associations de personnes concernées et d'aidants, citoyens...

Vous investir dans les instances, dispositifs et projets qui vous concernent de manière plus ciblée :

- > **À l'échelle locale :** de manière opérationnelle, pour agir en faveur de la santé de la population de votre commune et lutter contre les inégalités, vous pouvez mettre en place dans votre ville :
 - **Un Atelier Santé Ville (ASV) :** démarche réservée aux quartiers politique de la ville, au croisement de la politique de la ville et de la politique de santé, qui s'appuie obligatoirement sur la participation des habitants et de toutes les ressources locales.
 - **Un Contrat Local de Santé (CLS) :** signé entre la collectivité locale (ville ou groupement de communes) et l'Agence régionale de Santé (ARS), le CLS porte des objectifs définis en commun à partir d'un diagnostic partagé. Il propose un programme d'actions pluriannuel co-construit, en matière de prévention et promotion de la santé, d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social. Le CLS vise la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et la mise en œuvre de solutions adaptées pour une offre de santé de proximité.



- **Un Conseil Local de Santé Mental (CLSM)**: espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels concernés du territoire. Présidé par un élu, le CLSM a pour objectif de construire avec l'ensemble des partenaires un projet commun permettant l'amélioration de la santé mentale de la population • .
- **Un Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)**: destinés à aider les professionnels de santé, du médico-social et du social, les DAC visent à garantir la prise en charge de tous les parcours de santé complexes sans distinction d'âge ni de pathologie. Ils se substituent aux dispositifs de coordination (réseaux, MAÏA, CTA, Paerpa, CLIC •).

• Cf. Brochure «Elus locaux, la santé mentale vous concerne!», ESPT et Centre national de ressources et d'appui aux CLSM

• **MAÏA**: Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie;
CTA: Coordination Territoriale d'Appui;
Paerpa: Parcours de santé des Personnes Âgées en Risque de Perte d'Autonomie;
CLIC: Centre Local d'Information et de Coordination

• Le territoire «de démocratie sanitaire» désigne le plus souvent le département.

> **À l'échelle du territoire • et de la région**: la fabrique des politiques de santé aux échelles territoriale et régionale repose aussi sur la remontée des enjeux observés localement. Les priorités définies sur les territoires doivent être valorisées et nourrir le Projet Territorial de Santé (PTS) et le Programme Régional de Santé (PRS). Pour cela, vous pouvez vous porter candidat auprès de l'Association des Maires de France (AMF), ou à défaut solliciter vos collègues désignés, pour siéger dans les instances dédiées.

Les instances de démocratie sanitaire

- **Le Conseil Territorial de Santé (CTS)**: Le CTS permet le dialogue entre l'ARS et les partenaires - professionnels, collectivités, usagers - afin de mettre en cohérence les projets et améliorer l'organisation des parcours de santé en fonction des besoins de la population. 4 à 7 membres élus des collectivités locales y siègent.

- **La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)**: La CRSA est un organisme consultatif, lieu privilégié de la concertation et de l'expression de l'ensemble des acteurs du domaine de la santé, y compris les collectivités locales et les usagers. Elle contribue, par ses avis publics, à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de santé pilotée par l'ARS. Les collectivités locales sont représentées par 5 élus.

Les programmes

- **Le PRS**: Le Programme Régional de Santé (PRS) définit les objectifs régionaux en matière de santé publique, sur 5 ans. Il planifie les actions et programme les moyens, notamment financiers, pour atteindre ces objectifs. Piloté par l'ARS de votre région, il se construit en concertation avec les acteurs locaux (avis du Conseil régional, des conseils départementaux, des conseils municipaux et de la CRSA).
- **Le PRSE**: Le Plan Régional de Santé Environnementale (PRSE) est le résultat des travaux concertés entre l'Etat et les acteurs locaux de santé environnement, dont les collectivités locales. Il permet de décliner les actions jugées pertinentes au niveau national (PNSE •) en fonctions des priorités locales.
- **Le PTSM**: Le Projet Territorial de Santé Mentale définit la politique de santé mentale au niveau du territoire de santé afin d'améliorer l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture. Le PTSM s'appuie sur un diagnostic territorial partagé. Les CLSM du territoire doivent contribuer à son élaboration et à sa mise en œuvre.

• Plan National de Santé Environnementale (PNSE)



S'ENGAGER AVEC D'AUTRES ÉLUS : « ÉLUS, SANTÉ PUBLIQUE & TERRITOIRES » (ESPT)

Qui sommes-nous ?

ESPT est une association Loi 1901 constituant un réseau d'élus locaux (communes et intercommunalités) délégués à la santé pour la prise en compte de la santé de la population dans les politiques locales et le développement de la santé publique.

Les finalités de l'association

- Promouvoir les politiques locales de santé, contractualisées avec l'État, pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, en s'appuyant sur le modèle des Ateliers Santé Ville puis des Contrats Locaux de Santé et des CLSM;
- Contribuer à engager toutes les politiques municipales dans un sens favorable à la santé;
- Rapprocher la recherche universitaire et la prise de décision publique locale : éclairer la prise de décision publique locale par les résultats de la recherche en sciences sociales et humaines, en géographie de la santé notamment;
- Participer à la réflexion partagée autour du croisement entre production de connaissances et prise de décision publique.

Nos thématiques d'expertise

Santé et politique de la ville, santé mentale, santé environnementale, promotion de la santé, démocratie en santé.

Nos moyens d'action

- Échanges, information, sensibilisation, formation des élus, de leurs collaborateurs et acteurs locaux,
- Plaidoyer auprès des institutions,
- Participation au débat public.

Nos financeurs institutionnels

- **DIV:** Délégation Interministérielle de la Ville;
 - **CGET:** Commissariat Général à l'Égalité des Territoires;
 - **ANCT:** Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
 - Politique de la ville (DIV, puis CGET, actuellement ANCT •),
 - Ministère de la Santé et des Solidarités-Direction Générale de la Santé (DGS),
 - INPES • devenue Santé publique France,
 - l'ARS Ile-de-France sur certains projets,
- Et la contribution des villes adhérentes.
- Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES)



Nos partenaires

- > Autres associations têtes de réseau en santé publique: le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS, Fabrique Territoires Santé (ex-Plateforme nationale de ressources des ASV);
- > le Centre Collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en Santé mentale (CCOMS SM);
- > l'Université Paris Nanterre, en particulier son laboratoire de géographie de la santé;
- > Associations généralistes d'élus locaux (AMF, AMIF, France Urbaine, Villes & Banlieues, ...);
- > Associations d'aidants et de « personnes concernées » (France Assos Santé, UNAFAM •);
- > le Réseau Environnement Santé (RES), la Société Française de Santé Publique (SFSP), l'Institut Renaudot, la Société Française de Santé Environnement (SFSE), ...;
- > le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT);
- > l'Institut National du Cancer (INCA), les Associations pour le Dépistage des Cancers (ADECA) et les structures départementales de dépistage des cancers.

• Cf. Brochure «Elus locaux, la santé mentale vous concerne!», ESPT et Centre national de ressources et d'appui aux CLSM

COMMENT ESPT SOUTIENT ET APPUIE L'ACTION DES ÉLUS ?

- > **Partage d'informations, diffusion d'expertises :**
 - Organisation des journées nationales d'étude et leur valorisation par la large diffusion des Actes;
 - Organisation et/ou contribution à des séminaires, réunions locales, rencontres nationales réunissant élus, institutions, associations, citoyens.
- > **Appui dans la construction de votre démarche locale** et la sensibilisation des acteurs locaux mobilisés;
- > **Participation à des instances régionales et nationales, et au débat public;**
- > **Rapprochement entre Université, résultats de la recherche et élus locaux :** lancement et soutien de travaux co-produits entre chercheurs et acteurs locaux en vue d'un transfert de connaissances de la recherche vers l'action publique locale et d'une intervention sur les territoires plus pertinente et efficace;
- > **Élaboration, publication et diffusion de plaquettes de sensibilisation et d'aide à l'action,** par exemple : sur les déterminants de la santé (2015, avec l'INPES), sur la promotion du dépistage organisé du cancer du sein (DOCS) (2018, avec le laboratoire de géographie de la santé de l'Université de Nanterre), sur la promotion du CLSM (2019, avec le CCOMS-SM).



POUR ADHÉRER À ESPT

Le montant de la cotisation de votre ville (ou intercommunalité)
est volontairement modeste ;
il est indexé sur le nombre d'habitants :

MONTANT DE LA COTISATION

-
Nombre d'habitants de votre ville / 250
(Soit 1 euro pour 250 habitants)

La première adhésion de votre collectivité
doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal

Pour recevoir votre bulletin d'adhésion, contactez-nous :

www.espt.asso.fr
contact@espt.asso.fr
06.71.61.18.05
linkedin, twitter



avec le soutien de



Année 2021

Cher(e) élu(e),

L'association « Élus Santé Publique & Territoires », depuis sa création en octobre 2005, œuvre pour le développement de la santé publique, pour la promotion et la reconnaissance du rôle des villes et des élus locaux en santé. Réseau de près de 60 villes membres et partenaires, ESPT porte un plaidoyer national pour la réduction des inégalités sociales de santé par la promotion des politiques locales de prévention, promotion et éducation à la santé, contractualisées avec l'État et les ARS.

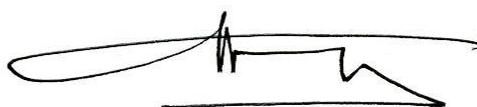
La crise COVID a démontré le rôle important que jouent les élus locaux en matière de santé et le rôle transversal des élus tout spécialement en charge de la santé. Les enjeux de santé publique nous concernent toutes et tous et interpellent avec force celles et ceux qui ont été élus pour représenter les citoyens à l'échelon local, pour mener des politiques publiques adaptées aux besoins et garantir le bien-être des habitants, la sécurité et la possibilité de bien vivre ensemble.

Nous comptons sur votre mobilisation et votre engagement, au quotidien, à nos côtés, pour promouvoir et poursuivre ensemble ces objectifs. Nous serions heureux de vous compter parmi les membres de notre association pour 2021, afin d'œuvrer collectivement à la promotion du rôle des élus en santé publique et pour la santé publique au cœur des politiques.

A cet effet, nous vous adressons les documents de présentation d'« Élus Santé Publique & Territoires », ainsi qu'un bulletin d'adhésion pour cette année 2021. N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à votre disposition et à votre écoute pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de vous rencontrer pour échanger plus encore sur les défis communs de santé que nous pourrons relever tous ensemble, je vous prie de recevoir, cher(e) élu (e), mes plus respectueux sentiments,

Gilbert Hangard,
Président,



Albi le 31 janvier 2021

4 : Dépôt d'une demande de prise en charge par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des surcoûts engagés par les collectivités territoriales au titre du fonctionnement des centres de vaccinations

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le 18 janvier dernier, le centre de vaccinations de Belle-Isle, implanté sur le site de Barbillat-Touraine, a ouvert ses portes, accueillant ainsi la population locale à l'occasion de la campagne de vaccinations anti Covid-19.

Dans le cadre du fonctionnement des centres de vaccinations du territoire, les services de l'ARS proposent aux collectivités une prise en charge des surcoûts éventuels, au titre de son Fonds d'Intervention Régional (FRS). L'ARS précise que la prise en charge des dépenses liées au fonctionnement desdits centres de vaccinations se fera sur la base des surcoûts exposés par les collectivités territoriales depuis la mise en place des centres de vaccinations, courant janvier 2021 (voir annexes).

A cet effet, la Ville souhaite co-contracter avec les services de l'ARS une convention afin de bénéficier du financement des frais liés au montage et à la location des boxes installés sur le site, dédiés aux entretiens médicaux et aux vaccinations.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le document présenté en annexe de la présente délibération.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

18 juin 2021

Commission Finances et Affaires Générales

18 juin 2021

CHATEAUROUX EVENTS

Hôtel de Ville

CS 80509

36012 CHATEAUROUX CEDEX

Tél : 0254342404

Fax : 0254608161

SIRET : 82435125800010

Facture N°

FA1389

Date

31/03/2021

Client

1VILLE

VILLE DE CHATEAUROUX

Hôtel de Ville

CS 80509

36012 CHATEAUROUX CEDEX

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
	Direction Enfance, Education Jeunesse et Santé Publique Pôle vaccination Belle Isle 1ère partie (devis n°1)						
4POTEAU	POTEAUX	62,000	3,83			237,46	3
4CLOISON	CLOISONS	58,000	4,17			241,86	3
4TRAVER	TRAVERSESES	142,000	1,83			259,86	3
4MO	MAIN D'OEUVRE montage	4,000	25,00			100,00	3
	Pôle vaccination Belle Isle 2ème partie (devis n° 2)						
4POTEAU	POTEAUX	93,000	3,83			356,19	3
4CLOISON	CLOISONS	88,000	4,17			366,96	3
4TRAVER	TRAVERSESES	190,000	1,83			347,70	3
4MO	MAIN D'OEUVRE montage	5,000	25,00			125,00	3
	REGLEMENT DE LA FACTURE : par chèque à l'ordre de : RAR CHATEAUROUX EVENTS par virement : RIB : 10071 36000 00002000177 43 Domiciliation : TPCHATEAUROUX IBAN : FR76 1007 1360 0000 0020 0017 743 BIC : TRPUFRP1						

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
3	2 035,03	20,00	407,01

Total HT	2 035,03
Net HT	2 035,03
Total TVA	407,01
Total TTC	2 442,04
NET A PAYER	2 442,04

Facture payable le 31/03/2021 pour la somme de 2 442,04 Euros par Virement.

Pénalités de retard (taux annuel) : 8,00% - Escompte pour paiement anticipé (taux mensuel) : 1,50%

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1960).

Date : 26 avril 2021

Note relative à la prise en charge par l'ARS des surcoûts engagés par les collectivités territoriales au titre du fonctionnement des centres de vaccination

L'instruction ministérielle jointe en annexe prévoit la prise en charge des surcoûts exposés par les collectivités locales pour le fonctionnement des centres de vaccination. La présente note expose le circuit de prise en charge par l'Agence régionale de santé, au titre de son Fonds d'Intervention Régional

1 – Les dépenses éligibles

Il s'agit des surcoûts exposés par les collectivités qui portent un centre.

Les surcoûts éligibles au titre des frais d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique sont notamment :

- Mobilier, matériels, fournitures achetés ou loués spécifiquement pour le fonctionnement du centre
- Frais de repas des personnes participant au fonctionnement du centre
- Frais de nettoyage et désinfection
- Personnel des collectivités mis à disposition du centre en plus de leur temps de travail habituel (si indemnisation d'heures supplémentaires pour travail le week-end ou jours fériés par exemple)
- Recrutement de personnels complémentaires dédiés au fonctionnement du centre de vaccination

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Personnel des collectivités mis à disposition du centre sur leur temps de travail habituel
- Locaux mis à disposition par les collectivités
- Frais de location de salles
- Frais de gardiennage et sécurité

2 – Le circuit de prise en charge

2.1 – La conclusion d'une convention de refacturation

La prise en charge par l'ARS se fait sur la base d'une convention de refacturation, selon le modèle joint. La convention est conclue avec la collectivité qui porte le centre (commune, communauté de communes, métropole etc...)

Le modèle doit être demandé à la délégation départementale de l'ARS.

2.2 – La prise en charge des surcoûts

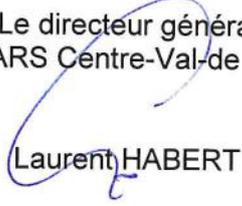
Elle donne lieu à l'émission tous les 2 mois par la collectivité, d'un avis des sommes à payer accompagné d'un état récapitulatif des dépenses, daté et certifié exact par son comptable public.

Cet avis est adressé à l'agent comptable de l'ARS : ars-cvl-usfact@ars.sante.fr

La prise en charge porte sur les surcoûts exposés par les collectivités territoriales depuis la mise en place des centres de vaccination mi-janvier. Le premier versement couvrira donc les frais exposés depuis cette date.

Le paiement est effectué dans les 30 jours après réception de l'avis.

Le directeur général
de l'ARS Centre-Val-de Loire,


Laurent HABERT

**CONVENTION DE REFACTURATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR L'ARS-CVL
DE CERTAINS FRAIS ENGAGES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DU
FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE VACCINATION COVID-19**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
dont le siège est situé 131 rue du faubourg Banner,
BP 74409, 45044 ORLEANS Cedex 1
N°SIRET : 130 007 842 00011
Représentée par Monsieur Laurent HABERT, son
Directeur général,

*Ci-après désignée « **L'ARS** »*

Et d'autre part,

La Ville de Châteauroux
dont le siège est situé Place de la République,
à Châteauroux
N° SIRET : 21360044800012
Représentée par Monsieur Gil Avérous, son Maire

*Ci-après désigné « **Le bénéficiaire** »*

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre la prise en charge financière par l'ARS (enveloppe de fonctionnement du Fonds d'Intervention Régional) des surcoûts engagés par les collectivités territoriales au titre du fonctionnement des centres de vaccination.

Les surcoûts éligibles au titre des frais d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique sont notamment:

- Mobilier, matériels, fournitures achetés ou loués spécifiquement pour le fonctionnement du centre
- Frais de repas des personnes participant au fonctionnement du centre
- Frais de nettoyage et désinfection
- Personnel des collectivités mis à disposition du centre en plus de leur temps de travail habituel (si indemnisation d'heures supplémentaires pour travail le week-end ou jours fériés par exemple)
- Recrutement de personnels complémentaires dédiés au fonctionnement du centre de vaccination

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Personnel des collectivités mis à disposition du centre sur leur temps de travail habituel
- Locaux mis à disposition par les collectivités
- Frais de location de salles
- Frais de gardiennage et sécurité

Cette convention concerne le(s) centre(s) de :

- Barbillat-Touraine, Belle-Isle

Un avenant pourra être mis en œuvre en cas de création d'un nouveau centre.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 01/01/2021 et s'achève le 31/12/2021.

Article 3 : Modalités de versements

Le bénéficiaire adressera à l'ARS (Agence comptable - service facturier), tous les 2 mois, un avis des sommes à payer accompagné d'un état récapitulatif des dépenses, daté et certifié exact par son comptable public.

L'ARS procédera au paiement dans les 30 jours suivant la réception de la demande de remboursement.

La dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'ARS :

Imputation budgétaire : Destination MI 1-9-2 Vaccination

Imputation comptable : 65888

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du comptable public du bénéficiaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque : SGC de Châteauroux
IBAN : FR55 3000 1002 86C3 6100 0000 097
BIC : BDFEFRPPCCT

L'Ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS. Le Comptable assignataire chargé du paiement est l'Agent comptable de l'ARS.

Article 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 1^{er}.

Article 5 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa signature.

Les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation avant de saisir le Tribunal Administratif.

Signatures	
<i>Monsieur Gil Avérous</i>	<i>M. Laurent HABERT,</i>
<i>Maire de la commune de Châteauroux</i>	<i>Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire</i>
<i>Le</i>	<i>Le</i>
<i>Signature :</i>	<i>Signature :</i>